

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

À l'alinéa 11, après la première occurrence du mot :

« publique »,

insérer les mots :

« , comme aux associations de droit privé à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permettrait de ne pas réserver les financements aux seules associations reconnues d'utilité publique.